



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre Ameli.pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 2 JUILLET 2018

AVENANT N° 13 – A LA CONVENTION NATIONALE

L'avenant n°13 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine a été signé le 28 février 2018 – Non paru au JO.

Cet avenant :

- Actualise la liste des molécules cibles ainsi que celle relative aux molécules incluses dans la stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de plus de 75 ans.
- Fait évoluer les paramètres de calcul de la ROSP, afin de tenir compte de l'évolution structurelle du secteur des génériques qui traduit une réduction des marges de manœuvre en termes de réalisation d'économie.

Principes de la ROSP génériques 2018

La ROSP générique pour 2018 évolue sensiblement. Le taux de départ des molécules et les seuils de rémunération sont actualisés.

Références de départ

Pour 2018, conformément à l'avenant n° 13, la situation de départ de chaque pharmacie demeure celle du second semestre 2015.

Le taux de départ de chaque molécule passe de 80 % à 81 %, hormis pour celles en deçà de ce taux (3 concernées pour 2018 : Quétiapine, Oxycodone et Clopidogrel).

Seuils de déclenchement de la rémunération

Comme en 2017, chaque indicateur comporte 4 seuils.

Le seuil bas passe de 75 % à 76 % pour l'ensemble des indicateurs hormis pour ceux dont le taux de départ est inférieur à 81% (3 molécules concernées).

Les trois seuils intermédiaires marquent toujours quant à eux des paliers de +5pts de taux de substitution jusqu'à 96 % (versus 95 % en 2017).

Coefficient de redistribution

Sur la base des 4 seuils de déclenchement de la rémunération, plus le seuil atteint par la pharmacie est élevé, plus le coefficient de redistribution de l'économie générée par sa pratique de substitution est important afin de mieux récompenser sa performance.

Pour 2018, le coefficient maximal de redistribution passe de 0,6 à 0,58.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex





Les indicateurs

Pour l'année 2018, le dispositif est basé sur 23 indicateurs (versus 27 en 2017) indépendants entre eux :

- 20 ciblés dans le répertoire conventionnel (17 étaient ciblés en 2017) ;
- 2 sur les nouvelles molécules : l'ezetimibe et l'ezetimibe + simvastatine, dont la commercialisation des génériques est escomptée au 1er semestre 2018 ;
- 1 sur « le reste du répertoire » qui intègre en 2018 une nouvelle molécule : EMTRICITABINE+TENOFVIR.

S'agissant de l'indicateur de stabilité, 14 molécules sont ciblées en 2018 (versus 19 en 2017) et correspondent à l'ensemble des molécules utilisées dans le traitement de pathologies chroniques.

Les modalités de calcul de la ROSP 2018

L'avenant n° 13 reconduit pour 2018 l'optimisation des indicateurs par la mesure de bonus / malus introduite par l'avenant n° 9. Pour rappel, l'objectif est d'inciter les pharmacies à être performantes sur l'ensemble des indicateurs de la ROSP et non uniquement sur certains d'entre eux. Ainsi, un score par indicateur est mis en place selon la position du taux d'arrivée par rapport au seuil bas et au seuil intermédiaire.

Le score final correspondra à la somme des 23 scores calculés par indicateur et sera appliqué à la rémunération initiale.

ANNEXE

Liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2018 :

Molécules	Objectif
ATORVASTATINE	95%
ROSUVASTATINE	81%
METFORMINE	95%
ESOMEPRAZOLE	85%
PRAVASTATINE	95%
MONTELUKAST	90%
QUETIAPINE	80%
LERCANIDIPINE	95%
SIMVASTATINE	95%
TRAMADOL + PARACETAMOL	90%
OMEPRAZOLE	95%
DULOXETINE	85%
RAMIPRIL	95%
PANTOPRAZOLE	95%
OXYCODONE	25%
GLICLAZIDE	90%
VALACICLOVIR	95%
CLOPIDOGREL	80%
REPAGLINIDE	90%
ESCITALOPRAM	90%



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex





Sous réserve de sa commercialisation en 2018 (escomptée 1^{er} semestre 2018), la molécule suivante sera également incluse dans la liste avec l'objectif suivant :

EZETIMIBE	65%
EZETIMIBE + SIMVASTATINE	65%

La molécule EMTRICITABINE + TENOFOVIR est intégrée au répertoire de référence.

REPertoire DE REFERENCE AU TITRE DE 2018

Le répertoire de référence est le répertoire conventionnel au 30 juin 2017 hors TFR de l'accord national visé à l'article L.162-16-7 du code de la sécurité sociale.

Numéro d'indicateur	Indicateur	Seuil bas	Taux de départ	Seuil inter.	Seuil inter. 2	Seuil inter. 3	Economie potentielle
1	ATORVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	19,3 M€
2	ROSUVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	18,1 M€
3	METFORMINE	76%	81%	86%	91%	96%	8,1 M€
4	ESOMEPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	7,4 M€
5	PRAVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	7,4 M€
6	MONTELUKAST	76%	81%	86%	91%	96%	6,3 M€
7	QUETIAPINE	73%	78%	83%	88%	93%	7,2 M€
8	LERCANIDIPINE	76%	81%	86%	91%	96%	5,5 M€
9	SIMVASTATINE	76%	81%	86%	91%	96%	5,5 M€
10	TRAMADOL + PARACETAMOL	76%	81%	86%	91%	96%	5 M€
11	OMEPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	4,8 M€
12	DULOXETINE	76%	81%	86%	91%	96%	4,3 M€
13	RAMIPRIL	76%	81%	86%	91%	96%	4,2 M€
14	PANTOPRAZOLE	76%	81%	86%	91%	96%	4 M€
15	OXYCODONE	20%	25%	30%	35%	40%	13,7 M€
16	GLICLAZIDE	76%	81%	86%	91%	96%	3,4 M€
17	VALACICLOVIR	76%	81%	86%	91%	96%	3,2 M€
18	CLOPIDOGREL	75%	80%	85%	90%	95%	3,3 M€
19	REPAGLINIDE	76%	81%	86%	91%	96%	2,9 M€
20	ESCITALOPRAM	76%	81%	86%	91%	96%	2,8 M€
21	Reste du répertoire	76%	81%	86%	91%	96%	131,2 M€

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :

- L-Thyroxine,
- La classe thérapeutique des antiépileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topimaratate, valproate de sodium, pregabaline, zonisamide,
- Buprénorphine,
- Mycophénolate mofétil

Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L.162-16.7 du code de la sécurité sociale.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

